



Dossier de demande d'autorisation environnementale « Projet Mistral » Développement de la production d'acier décarboné sur le site de MARCEGAGLIA Fos- sur-Mer (13)

PJ n°58 – Proposition motivée de la rubrique principale IED



Mai 2026

1. Meilleures Techniques Disponibles

1.1. Référentiels applicables

MARCEGAGLIA, de par ses activités est actuellement soumise à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED », adoptée en 2010 et transposée en droit français par les décrets ci-après (partie réglementaire de la transposition du chapitre II de la directive) :

- Le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 *portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE*. Ce décret définit les conditions d'application de la nouvelle section 8 du chapitre V du titre I du livre V du code de l'environnement,
- Le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'introduire dans la nomenclature les nouvelles rubriques 3000 correspondant à l'annexe 1 de la directive IED.

Les rubriques 3000 IED actuellement autorisées selon l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 novembre 2023 sont les suivantes :

- **3110** : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW ;
- **3220** : Production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), y compris par coulée continue, avec une capacité de plus de 2,5 t/h ;
- **3230** : Transformation de métaux ferreux :
 - a – Exploitation de laminoirs à chaud d'une capacité supérieure à 20 tonnes d'acier brut par heure ;
- **3260** : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³ ;
- **3540** : Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.

La société ASCOMETAL (ex MARCEGAGLIA) a réalisé un dossier de réexamen en 2013 portant sur les rubriques IED suivantes :

- Aciérie I&S (2012) ;
- Efficacité énergétique ENE (février 2009).

Dans le cadre du projet Mistral, les activités projetées prévoyant la création d'une deuxième aciérie, d'une coulée et d'un laminage en continu pour atteindre d'une production de 2,15 millions de tonnes d'aciers décarbonés par an entraînent des évolutions notables sur les rubriques IED suivantes.

Tableau 1 : Situation administrative du site et du site avec projets vis-à-vis de la nomenclature des ICPE

Rubrique	Libellé de la rubrique et seuils de classement	Site autorisé par l'APC du 28/11/2023	Site final avec projet
3110	Combustion Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW (A-3)	Puissance totale 115 168 kW → Autorisation	Total Puissance : 224 218 kW Injection oxygène et carbone EAF, Nouvelle installation de 2 fours de réchauffage de brames, Aciérie : 20 000 kW Coulée continue : 4 000 kW Four de réchauffage 80 000 kW Nouveaux groupes électrogènes : environ 5 050 kW → Autorisation
3220	Production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), y compris par coulée continue, avec une capacité de plus de 2,5 tonnes par heure (A-3)	Aciérie : capacité de production de 350 000 t/an et 66 t/h → Autorisation	L'objectif est de produire 2 millions de tonnes par an en exploitant la capacité de la fusion primaire et secondaire : un nouveau transformateur plus puissant, un parc à ferraille plus grand, une deuxième ligne pour le transport des paniers à ferraille, des ponts de chargement nouveaux et plus puissants, un deuxième porte-poche entre le four électrique à arc et le four à poche Usine actuelle : 66 t/h Projet : 315 t/h → Autorisation

Rubrique	Libellé de la rubrique et seuils de classement	Site autorisé par l'APC du 28/11/2023	Site final avec projet
3230.a	Transformation des métaux ferreux : a) Exploitation de laminoirs à chaud d'une capacité supérieure à 20 tonnes d'acier brut par heure (A-3) b) Opérations de forgeage à l'aide de marteaux dont l'énergie de frappe dépasse 50 kilojoules par marteau et pour lesquelles la puissance calorifique mise en œuvre est supérieure à 20 MW (A-3) c) Application de couches de protection de métal en fusion avec une capacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier brut par heure (A-3)	Laminoirs : Aujourd'hui, les lingots sont laminés dans un laminoir à lingots pour produire des barres, des billettes et du fil, avec une capacité de production d'environ 300 000 tonnes par an → Autorisation	L'objectif est de modifier le produit final. La coulée continue produira des brames et non plus des lingots. Installation d'un nouveau laminoir à chaud pour laminier les brames. Les brames arriveront à la fois de la coulée continue et du four de réchauffage (brames externes en acier au carbone et en acier inoxydable). Le produit final sera une bobine en acier carbone ou en acier inoxydable. Le laminoir à chaud aura une capacité de production de 2,7 millions de tonnes par an → Autorisation
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes (A-3)	Finissages (volume des cuves de traitement : 3 x 75 m³) → Autorisation	<i>Situation inchangée</i> → Autorisation
3532	Valorisation de déchets non dangereux Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : • traitement biologique ; • prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ; • traitement du laitier et des cendres ; • traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.	/	Opération de traitement des laitiers historiques et des laitiers de production fraîche : criblage, broyage, concassage pour valorisation Opération de broyage/cisaille des ferrailles → Autorisation

Rubrique	Libellé de la rubrique et seuils de classement	Site autorisé par l'APC du 28/11/2023	Site final avec projet
3540	Installations de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3 1. Installations d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes (A-3) 2. Autres installations que celles classées au titre du 1 lorsqu'elles reçoivent plus de 10 tonnes de déchets par jour (A-3)	« Crassier réhabilité » + Stockage non dangereux (réfractaires, sable de silice) → Autorisation	Création d'une ISDND pour les laitiers historiques et frais Capacité totale de 200 000 t → Autorisation

Le projet Mistral n'entraîne pas de modification majeure du classement IED du site Marcegaglia de Fos-sur-Mer. Seul un classement supplémentaire sous la rubrique **3532** est à noter qui concerne les activités de projetées de traitement des laitiers historiques et des laitiers de production fraîche : criblage, broyage, concassage pour valorisation.

1.2. Proposition motivée de rubrique principale

Un des principes directeurs de la réglementation IED est le recours aux **meilleures techniques disponibles (MTD)** afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Les MTD sont définies comme suit¹ :

- Par « **techniques** », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt ;
- Les techniques « **disponibles** » sont celles mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'État membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables ;
- Par « **meilleures** », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

A fins de support, la Commission européenne a publié des documents de référence sur les MTD : les BREF (Best available techniques REference document).

Il existe deux types de BREF :

- **les BREF sectoriels**, qui s'appliquent à un secteur industriel (ou partie homogène de secteur),
- **les BREF transversaux**, qui s'appliquent à une opération industrielle qui se retrouve dans différents secteurs d'activité tels les systèmes de refroidissement, les stockages de matières dangereuses, ..., etc.

S'agissant des BREF sectoriels, pour un même établissement, plusieurs installations classées sous des rubriques 3000 différentes peuvent être exploitées. C'est le cas pour le site Marcegaglia de Fos-sur-Mer et le projet Mistral classés sous les rubriques IED suivantes :

- **3110** : Combustion ;
- **3220** : Production de fonte ou d'acier ;
- **3230.a** : Transformation de métaux ferreux ;
- **3260** : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques ;
- **3532** : Valorisation de déchets non dangereux
- **3540** : Installation de stockage de déchets.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 28 novembre 2013, au sens de l'article R. 515-61, mentionne la rubrique 3220 relative à la production de fonte ou d'acier comme rubrique principale IED. Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles relatives au BREF Aciérie (I&S).

¹Arrêté du 02/05/13 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Le projet Mistral prévoit la création d'une deuxième aciérie avec une coulée en continue et un nouveau laminoir. Les activités et procédés mis en œuvre restent similaires à ceux mis en œuvre dans le cadre de la production existante d'aciers électriques. Ainsi, considérant le projet Mistral, la rubrique **3220** reste la rubrique IED principale du site Marcegaglia de Fos-sur-Mer.

Les BREFs sectoriels secondaires à étudier dans le cadre du projet Mistral sont :

- **3110** : Grandes installations de combustion LCP (juillet 2017)
- **3230.a** : Transformation des métaux ferreux FMP (novembre 2022)
- **3260** : Traitement de surface des métaux et des matières plastiques STM (août 2006) (*révision en cours - réunion de lancement : 06/2022*)
- **3532 et 3540** : Traitement des déchets WT (octobre 2018) : non applicable pour le traitement des laitiers ainsi que l'arrêté du 17/12/19 associé. Le positionnement et la conformité réglementaire vis-à-vis des MTD seront réalisées selon l'arrêté ministériel du 15 février 2016.

Les BREFs transversaux applicables au projet sont les suivants :

- Systèmes de refroidissement industriel (décembre 2001)
- Efficacité énergétique ENE (février 2009)

1.3. Revues / conclusions des MTD

La revue des MTD's des BREF's sectoriels et transversaux cités au &1.2 est présentée dans la PJ_57.

1.4. Mesures prévues dans le cadre la revue des MTD

La rubrique principale du site, avec ou sans projet, est la rubrique 3220 : fabrication d'acier, considérant qu'il s'agit de l'activité première du site.

Le BREF I&S (aciéries) concerne les activités et installations du projet Mistral.

Les conclusions sur la rubrique principale IED sont présentées en PJ_59.